

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 11  
SECRET/39  
12 mai 1955

PARTIES CONTRACTANTES

Original : Anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Notification du gouvernement de l'Inde

Le gouvernement indien a fait parvenir la communication ci-après :

"1. Je suis chargé d'informer les parties contractantes que le gouvernement indien désire ouvrir des négociations, selon la procédure prévue à l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en vue de retirer certaines concessions de la Liste XII avant que les Listes ne soient reconsolidées jusqu'à la fin de 1957.

"2. Le tableau joint en annexe donne le détail des déconsolidations projetées, le nom des parties contractantes avec lesquelles ces concessions ont été primitivement négociées, enfin la statistique des importations en provenance du territoire des diverses parties contractantes.

"3. A cette occasion, le gouvernement de l'Inde tient à porter les considérations ci-après à la connaissance des parties contractantes :

- i) Les colorants dérivés du goudron de houille sont imposés en Inde sous deux rubriques, à savoir les positions du tarif indien Nos 30 (1) et 30 (13), et les droits afférents aux deux positions ont été primitivement consolidés sous les auspices du GATT au taux de 12 pour cent ad valorem. Ultérieurement, à la suite des négociations qui ont eu lieu à Genève en avril-mai 1954, l'Inde a été autorisée par les PARTIES CONTRACTANTES à porter les droits d'importation sur les colorants dérivés du goudron de houille visés au No 30 (13) de la CTCI de 12 pour cent ad valorem à 20 pour cent ad valorem. Voir à ce sujet le document du GATT L/207, en date du 13 juillet 1954.
- ii) Il s'est créé dans le pays des industries pour la fabrication de certains colorants dérivés du goudron de houille, et des plans sont établis en outre en vue de la création de nouvelles branches de production ainsi que d'un important développement des industries existantes. La demande de protection présentée par l'industrie indienne des colorants dérivés du goudron de houille a fait dernièrement l'objet d'une enquête de la part de la Commission du Tarif, qui a formulé la recommandation ci-dessous:

"Le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour obtenir une liberté d'action complète en vue d'appliquer les droits qui paraîtront nécessaires aux colorants, aux produits

intermédiaires et autres articles compris dans les positions du tarif indien Nos 30 (1) et 30 (13) lorsque de nouveaux accords seront conclus avec les pays étrangers à l'expiration de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce."

- iii) Nonobstant la recommandation ci-dessus de la Commission du Tarif, le gouvernement indien ne veut pas chercher à être libéré de ses engagements en ce qui concerne toute la série des colorants rentrant dans les Nos 30(1) et 30(13) de la CTCI. Il ne désire avoir la liberté d'élever les droits sur les colorants en question qu'en ce qui concerne ceux qui sont fabriqués dans le pays, ou qui seront vraisemblablement fabriqués dans un proche avenir.

"4. L'Inde a fourni des compensations au cours des négociations d'avril-mai 1954 en vue d'obtenir, dans une mesure limitée, la liberté d'élever les droits sur les colorants dérivés du goudron de houille rentrant dans le No 30(13) de la CTCI. Ses possibilités d'offrir de nouvelles compensations en vue du retrait de ses engagements en question sont, par conséquent, devenues extrêmement limitées. Néanmoins, elle est prête à offrir des compensations au cours de négociations avec les parties contractantes avec lesquelles les concessions ont été primitivement négociées et à entrer en consultation avec les autres parties contractantes dont l'intérêt substantiel aura été reconnu, aux termes du paragraphe premier de l'article XXVIII.

"5. Le gouvernement indien désire entamer les négociations à une date prochaine soit à Genève, soit à la Nouvelle-Delhi.

"6. Le gouvernement de l'Inde tiendrait vivement à ce que les mesures nécessaires fussent prises pour que la présente communication garde son caractère secret jusqu'à ce que soient intervenus les résultats de la renégociation proposée."

A N N E X  
ARTICLE XXVIII NEGOTIATIONS  
NOTIFICATION BY INDIA

Tariff Item No.	Nature and rate of duty	Description of product	Country with whom initially negotiated	Statistical information						
				Country	1951-52 (Value of Imports in Rs. 1,000)	1952-53	1953-54			
Ex. 30(1)	Protective rate of duty 12 per cent ad valorem	Fast colour salts Rapid fast colours Rapidogens Rapidozols Solubilized Vat dyes Vat dyes - Paste Vats Indigo Vats Carbazol blue	U.S.A. Germany	United Kingdom	33,28	9,38	27,37			
				West Germany	60,13	43,14	59,99			
				Netherlands	88	34	1,01			
				France	3,33	1,04	4,98			
				Belgium	17	28	-			
				Switzerland	16,47	9,89	27,44			
				Japan	16	32	1,95			
				U.S.A.	8,90	3,56	13,06			
				Italy	-	-	-			
				Hongkong	77	-	-			
				Hungary	-	89	-			
				Egypt	7	-	-			
				<b>Total:</b>	<b>1,24,16</b>	<b>68,84</b>	<b>1,35,80</b>			
				Revenue duty of 12 per cent ad valorem	Naphtol Fast colour basis		United Kingdom	66,01	37,58	65,72
							Hongkeng	34	-	-
U.S.S.R.	-	2,06	12,86							
Poland	5,76	40	59							
Sweden	-	-	15							
West Germany	80,89	53,48	1,60,93							
Netherlands	2,37	68	1,06							
Belgium	9,53	8,67	6,15							
France	11,99	7,14	10,03							
Switzerland	11,67	4,97	8,53							
Italy	15,83	16,18	25,83							
Hungary	2,16	-	2							
Czechoslovakia	2,09	-	-							
Burma	-	-	-							
Japan	8,09	8,82	15,08							
Egypt	29	2	-							
U.S.A.	36,03	6,19	3,30							
<b>Total:</b>	<b>2,53,05</b>	<b>1,46,19</b>	<b>3,10,25</b>							
Ex. 30(13)	Protective rate of duty of 20 per cent ad val- orem	Sulphur black Acid Azo dyes Direct azo dyes	Czechoslo- vakia Germany	United Kingdom	38,26	12,67	21,89			
				Hongkong	-	-	9			
				West Germany	30,22	9,54	5,63			
				Netherlands	1,29	85	10,14			
				Belgium	4,37	-	-			
				France	7,44	31	71			
				Switzerland	15	5	23			
				Italy	1,69	-	31			
Czechoslovakia	2,54	10	80							

Tariff Item No.	Nature and rate of duty	Description of product	Country with whom initially negotiated	Statistical information			
				Country	1951-52 (Value of Imports in Rs. 1,000)	1952-53	1953-54
Ex. 30(13) (contd.)	Protective rate of duty of 20 per cent ad val- orem (contd.)	Sulphur black Acid Azo dyes Direct azo dyes (contd.)	Czechoslo- vakia Germany (contd.)	Japan	12,69	8,95	29,13
				U.S.A.	17,29	1,57	3,93
				U.S.S.R.	1,99	76	2,37
				Poland	27	-	1,00
				<u>Total:</u>	<u>1,18,20</u>	<u>34,80</u>	<u>76,23</u>
Ex. 30(13)	Revenue duty of 12 per cent ad valorem	Vats, powder	Czechoslo- vakia Germany	United Kingdom	1,12,14	76,50	1,64,86
				Pakistan West	-	2	-
				Hongkong	3,73	-	16
				Australia	37	-	-
				U.S.S.R.	2,99	-	1,10
				Sweden	1,09	25	-
				Poland	-	-	38
				West Germany	2,32,01	1,05,72	1,73,43
				Netherlands	3,72	8	2,14
				Belgium	2,27	4,95	9,76
				France	27,48	12,12	48,97
				Switzerland	88,50	55,43	1,51,41
				Italy	12,26	86	11,15
				Hungary	8,82	66	-
				Czechoslovakia	9,62	3,61	9,76
				Japan	38	1,41	19,28
				Egypt	26	-	-
				U.S.A.	40,79	41,98	71,39
<u>Total:</u>	<u>5,46,43</u>	<u>3,03,59</u>	<u>6,63,80</u>				